



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Avis de l'État**

**Plan climat air énergie territorial (PCAET)  
de la communauté de communes  
des Luys en Béarn**

**2026-2032**

# SOMMAIRE

1. La communauté de communes des Luys en Béarn,  
coordinatrice de la transition énergétique
  2. Le diagnostic territorial
  3. La stratégie et sa contribution aux objectifs nationaux
  4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
  5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation
  6. Les observations thématiques
  7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure
- En conclusion

## **Avis de l'État sur le PCAET de la communauté de communes des Luys en Béarn**

*Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018 contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et de la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019.*

*C'est le cas de la communauté de communes des Luys en Béarn, qui regroupe 66 communes du département des Pyrénées-Atlantiques (64) et qui accueille plus de 29 000 habitants. Elle a délibéré le 19 décembre 2017 pour lancer la procédure d'élaboration de son PCAET et en a transmis le projet aux services de l'État le 1<sup>er</sup> octobre 2025.*

*Ce plan établit un programme d'actions pour une période de 6 ans et contribue à renforcer le socle réglementaire de l'intercommunalité en articulation avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU).*

*En référence à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions, un dispositif de suivi et d'évaluation, un rapport environnemental, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.*

## 1. La communauté de communes des Luys en Béarn, coordinatrice de la transition énergétique et écologique

Avec le plan climat du territoire, la collectivité devient coordinatrice de la transition énergétique du territoire (L.2224-34 du CGCT). Elle doit en tout premier lieu susciter la mobilisation des différents acteurs locaux et coordonner les initiatives locales, via la dynamique d'élaboration et de mise en œuvre du plan climat.

Le projet de PCAET retrace les étapes et les modalités de cette mobilisation, établie sur la base du diagnostic pré-établi :

- réalisation d'une enquête en ligne ;
- entretiens ciblés ;
- réunions publiques.

**Le PCAET étant un projet transverse et fédérateur du territoire pour l'ensemble des acteurs et des habitants, sa mise en œuvre méritera une animation régulière de la part de la communauté de communes des Luys en Béarn.**

## 2. Le diagnostic territorial

Le diagnostic territorial repose fondamentalement sur des données recueillies en 2019, puis actualisées en 2024 avec des données plus récentes.

L'ensemble des données réglementaires sont fournies dans le diagnostic.

On peut souligner que, globalement, près de 80 % des consommations énergétiques proviennent des consommations du secteur des transports et du secteur résidentiel, et que près de 80 % des émissions de gaz à effet de serre sont issues des secteurs du transport et de l'agriculture. Ce constat doit orienter la stratégie climat du territoire et le programme d'actions du PCAET.

La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique est décrite finement en référence aux échelles nationale, régionale et locale. Une analyse de la vulnérabilité des communes du territoire face aux différents risques est fournie.

**Il n'est pas indiqué si le diagnostic prend en compte le troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3) adopté en mars 2025 et la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique à +4°C à horizon 2100 (TRACC). La mesure 23 du PNACC 3 prévoit l'intégration de ce scénario de référence dans les documents de planification comme le PCAET, une mise à niveau éventuelle de l'ambition des actions d'adaptation du programme d'actions doit donc être envisagée. Si besoin, le « patch 4°C » est disponible ici : <https://facili-tacct.beta.gouv.fr/recherche-territoire-patch4>**

Enfin, des cartes des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAENR) sont bien présentes dans le diagnostic, conformément à la réglementation (art. L.229-26 du code de l'environnement).

## 3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

La stratégie territoriale tient compte de l'ensemble des enjeux d'atténuation des causes du changement climatique et des enjeux d'adaptation aux effets du changement climatique.

La stratégie propose des objectifs chiffrés et, de manière synthétique, on retrouve la formulation de

cette stratégie retranscrite selon les différents axes du programme d'action :

- « - axe 1 : Promouvoir une autonomie énergétique et alimentaire sur le territoire ;
- axe 2 : Développer des déplacements cohérents et décarbonés ;
- axe 3 : Prévenir et réduire la quantité de déchets sur le territoire ;
- axe 4 : Adapter le territoire au changement climatique ;
- axe 5 : Réduire les risques et conséquences du changement climatique sur la santé humaine ;
- axe 6 : Exemplarité de la CC des Luys en Béarn ;
- axe 7 : Animation et suivi du PCAET. »

### 3.1. Les objectifs stratégiques

Les objectifs stratégiques sont les suivants :

- **réduire les émissions de gaz à effet de serre de 16 % en 2030 et de 45 % en 2050 par rapport à 2020** (*objectif national de réduction de 40 % entre 1990 et 2030 et atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 ; objectif régional de réduction de 45 % en 2030 et de 75 % en 2050 par rapport à 2010*) ;
- **réduire la consommation d'énergie finale de 12 % en 2030 et de 28 % d'ici 2050 par rapport à 2020** (*objectif national de réduction de 20 % entre 2012 et 2030 et de 50 % entre 2012 et 2050 ; objectifs régionaux de réduction de 30 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2050 par rapport à 2010*) ;
- **augmenter la production d'énergies renouvelables locales (ENR) pour atteindre en 27 % de la consommation d'énergie finale du territoire en 2030 et 55 % en 2050** (*objectif national de 33 % d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale en 2030 ; objectif régional de 50 % de la consommation énergétique en 2030 et 100 % en 2050*) ;
- **adapter le territoire** aux impacts du changement climatique, notamment en atteignant l'objectif du « zéro artificialisation net » en 2050 ;
- **améliorer la qualité de l'air.**

Les objectifs chiffrés sont déclinés en fonction des différents secteurs d'activités (résidentiel, tertiaire, transport de personnes et de marchandises, industrie, agriculture et déchets). Ceux des énergies renouvelables le sont en fonction des différentes filières de production d'énergie.

**Les objectifs territoriaux présentés peuvent difficilement être comparés avec les objectifs nationaux et régionaux, car définis à des échelles de temps différentes.**

**L'évaluation environnementale stratégique indique que les objectifs de réduction de gaz à effet de serre et de consommations énergétiques sont légèrement inférieurs aux objectifs nationaux compte tenu des spécificités du territoire, il conviendra donc de ré-étudier ceux-ci à mi-parcours de la mise en œuvre du programme d'actions ou au plus tard à l'échéance de celui-ci, afin de les rehausser au maximum.**

### 3.2. La traduction en objectifs opérationnels

Les objectifs stratégiques sont traduits en objectifs opérationnels dans les fiches du programme d'actions, notamment pour les enjeux prioritaires du PCAET. Cette étape est importante à double titre. Elle permet de rendre ces objectifs concrets et déclinables en actions opérationnelles quantifiables et de s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le programme d'actions.

### 3.3. Les conséquences socio-économiques, le coût de l'action et de l'inaction

Les conséquences socio-économiques, le coût de l'action et de l'inaction ne sont pas précisées. Il est pourtant important de souligner les bénéfices qui seront tirés de la transition écologique du territoire, tant du point de vue de la qualité de vie que de la santé, que de celui de la facture énergétique ou de la création d'emplois.

## 4. Le programme d'actions

Le programme d'actions se décline conformément aux 7 axes vus précédemment, et la plupart des leviers d'action de la transition écologique sont parfaitement identifiés.

Chaque action fait l'objet d'une fiche descriptive détaillée qui présente clairement les objectifs à atteindre, les indicateurs associés, les moyens humains ou financiers prévisionnels éventuellement dédiés, les modalités de pilotage de l'action, la qualification des impacts attendus, les éléments de calendrier de mise en œuvre.

**La qualité de la rédaction du programme d'actions témoigne d'un projet très pertinent.**

## 5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

La gouvernance, le suivi et l'évaluation à mi-parcours du PCAET sont prévus sur l'axe 7 du programme d'actions « Animation et suivi du PCAET ». Le comité de suivi sera mis en place par les élus volontaires du territoire, il réunira notamment les porteurs d'actions du PCAET.

**Le comité de suivi devra réunir largement les parties prenantes de la transition écologique du territoire, notamment des représentants des citoyens, des agriculteurs, des entreprises et des associations.**

**Une réunion annuelle du comité est conseillée, ainsi qu'un suivi des actions via l'outil de suivi TETE (Territoire engagé transition écologique) de l'ADEME, accessible gratuitement et sans engagement dans le programme TETE.**

## 6. Observations thématiques

Les observations thématiques formulées ci-dessous suivent les différents axes du programme d'actions, en proposant des pistes d'améliorations.

### 6.1. Promouvoir une autonomie énergétique et alimentaire

La plateforme Rénov'en Luys et le PIG "Bien chez soi" sont des outils concrets pour accompagner les ménages, notamment les plus modestes, dans la rénovation énergétique. L'objectif de résorption des passoires thermiques d'ici 2030 est aligné sur les ambitions nationales.

Les moyens humains dédiés à la plateforme Rénov'en Luys (un équivalent temps plein) pourraient être renforcés en fonction des besoins du territoire.

En ce qui concerne le développement des ENR, l'étude sur le potentiel solaire et le contrat de développement territorial des ENR thermiques démontrent une volonté de transition énergétique appropriée.

Les actions de sensibilisation des entreprises, agriculteurs et habitants aux économies d'énergie et à la sobriété énergétique sont essentielles pour engager une transition réussie.

### 6.2. Développer des déplacements cohérents et décarbonés

La question des transports et des mobilités est la priorité du territoire, tant du point de vue des émissions de gaz à effet de serre que des dépenses énergétiques.

96 % des ménages possèdent au moins une voiture (contre 81 % au niveau national), et 88 % des déplacements domicile-travail se font en voiture (74 % au niveau national).

Le PCAET vise le report modal suivant :

- 10 % des distances parcourues en voiture vers les modes doux (marche, vélo), objectif qui pourrait être atteint si les infrastructures cyclables et piétonnes sont développées et sécurisées ;
- 5 % vers les transports en commun, en s'appuyant notamment sur le développement de transport à la demande et de la ligne Chronobus ;
- 25 % vers le covoiturage d'ici 2050, ce qui nécessitera la création d'aires dédiées, de plateformes de mise en relation, éventuellement accompagnées d'incitations financières.

Le projet de PCAET ne détaille pas précisément comment ces objectifs seront atteints. Par ailleurs, il n'y a pas d'objectifs intermédiaires (par exemple, à 2030), ce qui rend difficile l'évaluation de la progression.

Certaines actions, en cours ou à venir, contribueront cependant à ces objectifs :

- un schéma directeur de covoiturage est en cours d'élaboration avec l'AUDAP (Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées) ;
- la communauté de communes prévoit de déployer la plateforme Covoit-Modalis ;
- un schéma directeur cyclable a été adopté, avec un objectif de 178 km de pistes cyclables et 498 places de stationnement vélo d'ici 2038 ;
- des ateliers vélo et des services de location de vélos électriques sont prévus ;
- des services de location de vélos électriques le sont également.

**Globalement, une animation territoriale ambitieuse sera nécessaire pour créer une dynamique dans la mise en œuvre de ces actions.**

En ce qui concerne l'électrification des véhicules, le schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) prévoit la mise en place de 24 bornes d'ici 2025, 32 entre 2025 et 2030, et 58 entre 2030 et 2035. Les objectifs de motorisation sont les suivants d'ici 2050 : 65 % de véhicules électriques, 10 % hybrides, 15 % GNV/bioGNV, et 10 % thermiques.

Il est conseillé :

- de prioriser les zones d'activités économiques et les lieux publics (mairies, parkings) ;
- de collaborer avec les entreprises et les bailleurs sociaux pour équiper les parkings privés ;
- d'organiser des campagnes de sensibilisation sur les avantages des véhicules électriques ;
- d'étudier la possibilité de proposer des aides locales pour l'achat de véhicules électriques ou hybrides.

### **6.3. Prévenir et réduire la quantité de déchets sur le territoire**

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est un outil structurant pour réduire les déchets. Les actions de sensibilisation au tri et au réemploi sont bienvenues.

Le soutien à l'émergence du réemploi et la mise en place de zones de réemploi dans les déchetteries sont des initiatives positives pour réduire les déchets. La mise en place d'une ressourcerie et de zones de réemploi nécessite une coordination efficace entre les acteurs et une logistique adaptée.

### **6.4. Adapter le territoire au changement climatique**

Cet axe d'actions du PCAET est fondamental. Il présente des actions particulièrement importantes, par exemple l'étude Prospectiv'Eau Béarn et la restauration de zones humides, qui nécessiteront des financements importants et un suivi rigoureux pour garantir leur succès.

**Pour protéger les ressources naturelles, l'eau et la biodiversité, le projet de PCAET pourrait être complété par des actions de création de zones naturelles de protection forte, à retranscrire dans les documents d'urbanisme (objectif national de 10 % des surfaces terrestres en protection forte à l'horizon 2030).**

Le territoire de la communauté de communes est en partie couvert par le SAGE Adour amont. Seul le bassin du Luy n'est à ce jour couvert par aucun SAGE, or c'est un territoire qui concentre plusieurs enjeux liés notamment au changement climatique et à la gestion quantitative et qualitative de l'eau. Le PCAET pourrait évoquer ce point.

Inclus dans cet axe du programme d'actions, l'adaptation de l'agriculture constitue le deuxième enjeu majeur du territoire, après l'amélioration des transports et des mobilités.

Le projet de PCAET prévoit des diagnostics (ClimAgri, CAP2ER), afin de faciliter la transition vers des pratiques plus durables. Il s'agit d'un premier pas positif, qu'il convient d'encourager.

Avec plus de 1 160 exploitations et 82 % de superficie agricole, le territoire des Luys en Béarn est très agricole. Le diagnostic indique que le secteur agricole est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre sur le territoire (42 % des émissions globales).

Dans ce contexte, et compte tenu de l'objectif national de 21 % de surfaces agricoles utiles en agriculture bio à l'horizon 2030, l'objectif affiché du PCAET de 20 % de conversion en agriculture biologique d'ici 2050 peut sembler insuffisant.

**Renforcer la collaboration avec la Chambre d'Agriculture, les coopératives, le Conseil régional et les services de l'État sera nécessaire afin de mobiliser l'ensemble des moyens disponibles et ré-étudier le niveau d'ambition défini dans ce domaine, par exemple au moment de la réalisation du bilan à mi-parcours du PCAET.**

## **6.5. Réduire les risques et conséquences du changement climatique sur la santé humaine**

Certaines questions sont prises en compte dans le programme d'actions du PCAET des Luys en Béarn :

- la gestion des événements extrêmes liés au changement climatique (ex : inondations) ;
- la qualité de l'air extérieur (ex : développement des mobilités actives, brûlage des déchets verts) ;
- l'eau destinée à la consommation humaine) ;
- les campagnes prévues dans le PCAET de sensibilisation sur la qualité de l'air intérieur, primordiales pour améliorer la santé des habitants du territoire.

D'autres sujets pourraient faire l'objet d'une attention renforcée :

- développer la culture du risque avec les acteurs locaux en cas d'événements extrêmes ;
- mettre en place un système complet de veille et une coordination des systèmes d'urgence ;
- prendre en compte la prévention des risques dans les aménagements avec une logique territoriale plutôt qu'une logique liée à la disponibilité foncière ;
- prendre des mesures visant à protéger les personnes âgées sensibles aux vagues de chaleur ;
- anticiper les difficultés rencontrées lors d'événements ponctuels violents (possibilités de recours aux structures de soins d'urgence, voies d'accès, ...) ;
- sensibiliser la population aux impacts sanitaires des fumées de feux de forêts ;
- choisir des plantes non allergènes lors de rénovation urbaine ;
- envisager des évaluations quantitatives d'impact sur la santé de la pollution de l'air (EQIS-PA).

## **7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure**

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration. À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

## **En conclusion**

**La communauté de communes des Luys en Béarn est engagée dans la transition écologique, dans un contexte où l'adaptation aux effets du réchauffement climatique est plus que jamais nécessaire.**

**Le projet présenté prévoit un programme d'actions très pertinent, malgré des objectifs territoriaux qu'il conviendra de ré-étudier à mi-parcours afin de les rehausser au maximum. La prise en compte de la nouvelle trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique à +4°C à horizon 2100 est importante.**

**La gouvernance du PCAET devra inclure les parties prenantes de la transition écologique du territoire, notamment des représentants des citoyens, des agriculteurs, des entreprises et des associations.**

**La décarbonation des transports et de l'agriculture sont les principaux défis du territoire :**

- pour améliorer les transports et les mobilités, une animation territoriale ambitieuse et mobilisatrice sera nécessaire ;**
- pour l'adaptation de l'agriculture du territoire, les efforts doivent être tournés vers le développement de l'agriculture biologique, en concertation avec la Chambre d'Agriculture, les coopératives, le Conseil régional et les services de l'État.**

**Enfin, pour protéger les ressources naturelles, l'eau et la biodiversité, le projet de PCAET pourrait être complété par des actions de création de zones naturelles de protection forte.**